

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION DE
FORMATION CONTRACTUALISEE POUR L'EMPLOI**

Convention N° FCE **40** / 2013.

ARTICLE 1er : DESIGNATION DES PARTIES DE LA CONVENTION

L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) représentée par **M. HAFID KAMAL**, Directeur Général, sise à 4 lotissement la colline entrée B BP188, Sidi maârouf.20190 – Casablanca. Tel :05 22 58 45 21/23 Fax : 05 22 58 45 20.

D'une part

L'entreprise: **GROUPE SCOLAIRE EL MAARIJ** domiciliée à **BD Med V Route Marrakech BENIMELLAL** représentée par : **DAKI ABDERAHMANE** et agissant en qualité de GERANT N° d'affiliation à la CNSS **6693875** N°RC **1761**
Tel : **0523481251** Fax : **0523484006**

(*) : les organismes publiques sont dispensés de ces informations.

Et

L'opérateur de formation: **UNIVERSITE SULTAN MOULAY SLIMANE**, domicilié à **Béni Mellal**, Compte bancaire n ° **310090100202100482550155** ouvert à **Trésorerie Provincial de BéniMellal** représenté par son **PRESIDENT** Monsieur **BOUCHAIB MERNARI** agissant en qualité de concepteur et réalisateur du programme de formation.

(*) : les opérateurs de formation publiques sont dispenses de ces informations.

D'autre part

Convienent d'organiser dans le respect des clauses ci-après et conformément au manuel des procédures "Initiatives Emploi (Programme TAEHIL) version juillet 2008", une action de formation au bénéfice des candidats dont les noms figurent sur l'état en annexe, dans l'objectif d'un recrutement par l'employeur.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les trois parties, signataires de cette convention (Entreprise, ANAPEC et opérateur de Formation), convienent de s'engager à sélectionner et former **18**. Chercheur(s) d'emploi en vue de le (les) insérer dans l'entreprise ;

La formation vise à permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences complémentaires pour occuper l'emploi/métier : **Enseignant des écoles.**

ARTICLE 3 : DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de : **400** heures. Le contenu de cette formation est défini dans les fiches annexées à la présente convention « plan de formation » et « programmes de la formation ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE « L'EMPLOYEUR »

L'employeur **GROUPE SCOLAIRE EL MAARIJ** conformément à ses besoins en recrutements exprimés s'engage à :

- sélectionner les candidats parmi ceux inscrits à l'ANAPEC ;

le contrôle s'effectue sur pièces et sur place au sein des établissements de formation concernés ou tout autre lieu de réalisation de ces actions.

L'opérateur de formation et l'employeur sont tenus de faciliter la tâche aux agents commissionnés pour le contrôle en mettant à leur disposition tous les documents et informations relatifs à l'opération de formation.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Chaque partenaire s'engage à porter sa contribution pour la bonne exécution de cette convention.

Tout différend qui surgit à propos de l'interprétation ou l'application de la convention doit être réglé à l'amiable par négociation directe des trois parties.

La présente convention n'est exécutoire qu'après sa signature par les trois parties, son visa par le contrôleur d'Etat de l'ANAPEC, conformément aux seuils fixés par le Ministre des Finances et de la Privatisation, en application de la loi N° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, et la remise d'un ordre de service à l'opérateur de formation.

Faite en quatre exemplaires à Le 06/03/12

Presentée par le Directeur d'Agence de L'ANAPEC	Lue et acceptée par le Groupe Scolaire EL MAARIJ Président ABDERRAHMAN DAKI	Lue et acceptée par l'Opérateur de Formation (*)
	GRUPE SCOLAIRE EL MAARIJ Bd Mohammed VI - Mellal Tel: 05 33 45 12 51 52	 Le Président Bouchaïb MERNARI
Presentée par le Directeur Général Adjoint de l'ANAPEC	Approuvée par le Directeur Général de l'ANAPEC	
 Noureddine BEKKHALIL Directeur Général Adjoint	 Noureddine BEKKHALIL Directeur Général de l'ANAPEC	

(*) : Signature avec cachet nominatif du signataire ayant le pouvoir de signature portant sa fonction plus le cachet de l'entreprise.